



SAISON SPORTIVE 2020/2021
CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES



(Obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive)

N.B. : **Ce document ne doit pas être envoyé à la FFSA, mais conservé par le club**, la participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.
(articles L.231-2 – L. 231-3 du Code du Sport).

N° de licence : N° Affiliation du Club : **77/06 ou 93/15** (à compléter après délivrance)

Je soussigné(e), Docteur

certifie, après avoir examiné Mme, Mr

né(e) le

qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable, ce jour, ne contre indique la pratique :

Des compétitions sportives adaptées :

dans les disciplines suivantes : (rayer **uniquement les disciplines contre-indiquées)**

ACTIVITES et SPORTS INDIVIDUELS	SPORTS D'EQUIPES	SPORTS D'OPPOSITION OU DE DUELS	ACTIVITES et SPORTS DE NATURE
Arts du cirque	Basket-Ball	Badminton	Canoë-Kayak
Athlétisme et Cross	Football	Escrime	Equitation
Aviron	Handball	Karaté	Escalade
Cyclisme / VTT	Hockey/Gazon	Pelote Basque	Randonnée pédestre
Frisbee	Volley-Ball	Tennis	Raquettes Neige
Golf		Tennis de Table	Ski
Gymnastique			Surf
Activités Physiques d'Expression			Voile
Natation	ATTENTION : les disciplines suivantes nécessitent un certificat médical unique à la pratique du sport cité : Rugby (à 7, 13 et 15) ; Boxe (anglaise, française) ; Judo ; Taekwondo ; Lutte ; Tir (carabine, pistolet) ; Alpinisme ; Spéléologie ; Plongée subaquatique ; Karting ; etc. Se référer à l'extrait du décret ci-dessous : (en cas de sport non cité).		
Patinage sur glace			
Pétanque			
Roller skating			
Sports boules			
Sports de quilles			
Tir à l'Arc			

Extrait du Décret n° 2016-1157

« Art. D. 231-1-5. - Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

« **1°** Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

« a) L'alpinisme ; « b) La plongée subaquatique ; « c) La spéléologie ;

« **2°** Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

« **3°** Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

« **4°** Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

« **5°** Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

« **6°** Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

Restrictions ou remarques éventuelles :

Fait à..... leSignature et cachet du médecin :